



*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

191105/LP/BC/AB-19-1493A

ARRETE N° ARR/2019/ST/397

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre la réalisation de **travaux de pose d'enrobés rue de Croix à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 6 novembre 2019 et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux rue de Croix ;

ARTICLE 2 : A partir du 6 novembre 2019 et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, la circulation sera interdite rue de Croix à Hem et sera mise en « **route barrée** » ; l'entreprise RAMERY devra mettre en place une déviation ;

ARTICLE 3 : A partir du 6 novembre 2019 et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et l'entreprise RAMERY devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons ;

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise RAMERY ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY – 1bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le - 7 NOV. 2019

Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.

Laurent PASTOUR

